

### Édito

## DÉFENDRE LES SERVICES PUBLICS, REMPARTS D'UN MONDE EN CRISE

**L**es vacances ont démarré après des jours éprouvants et caniculaires pour tou·tes celles et ceux qui assuraient leur mission dans les collèges, les lycées, les CIO, ou qui étaient en charge des examens. Elles ont été accablantes de chaleur, compromettant parfois le repos si attendu et il est probable que les semaines après la rentrée scolaire soient difficiles aussi. Les incendies terribles qui ont ravagé la Gironde et les Landes ont touché directement un certain nombre de collègues auxquelles la section académique exprime tout son soutien. Canicule, sécheresse extrême et méga feux ont à nouveau montré, s'il le fallait, le caractère dévastateur du dérèglement climatique. Avec la FSU, le SNES-FSU est engagé au quotidien dans la défense des services publics et, pour qu'ils soient à même de faire face aux risques induits par les effets du changement climatique, protéger les populations et organiser une rupture écologique socialement juste, il y a urgence à sortir des politiques d'austérité. Défendre le service public et ses agent·es, c'est d'abord lutter pour revaloriser leurs salaires. Alors que les conditions de travail sont de plus en plus éprouvantes, entre 2020 et 2026, la valeur du point d'indice n'a augmenté que de 5 % pour une inflation de 21 % ! Ainsi, dans la Fonction publique, le SNES-FSU et la FSU, avec une large intersyndicale, appellent à la grève, le mardi 29 septembre. En étant nombreuses et nombreux dans la rue, nous pèserons sur les arbitrages budgétaires à venir pour gagner les mesures de revalorisation salariale auxquelles nous sommes en droit de prétendre compte tenu de l'importance pour notre société des missions que nous exerçons, que nous soyons professeur·e, CPE, PsyEn, AESH ou AED.

La succession de budgets d'austérité, c'est aussi la pénurie de moyens visible chaque rentrée dans les collèges et les lycées : professeur·e, CPE, psyEN, AED, AESH et autres personnels nécessaires au bon fonctionnement d'un établissement, non nommé·es, non remplacé·es ; les classes trop chargées, les emplois du temps mal conçus... Le SNES-FSU déposera un préavis de grève chaque semaine pour permettre l'action dès la rentrée là où les difficultés seront criantes.

La première partie de l'année sera le temps de la campagne des élections professionnelles, qui se dérouleront du 3 au 10 décembre. Elles sont un enjeu fondamental pour le SNES-FSU, la FSU et pour la défense des mandats portés au nom de la profession : la représentativité du SNES-FSU et de la FSU, leur poids face à l'administration ministérielle et académique, les moyens en décharges qui permettent d'assurer le fonctionnement et le travail syndicaux, sont en jeu. Votre vote sera primordial pour la défense des intérêts collectifs et individuels de nos professions.

Bonne rentrée scolaire à toutes et à tous, dans la combativité et dans la rue pour nos salaires, dès le 29 septembre.



### Sommaire

#### ÉDITO - P.1

► ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : DANS LE CONTINUUM DE L'ACTION SYNDICALE DU SNES-FSU

#### ACTUALITÉ - P.2

► PENDANT L'ÉTÉ, LE TRAVAIL SYNDICAL CONTINUE

#### ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES - P.3

► ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026  
LE RÔLE DES INSTANCES, L'IMPORTANCE DU VOTE FSU

#### VIE DES INSTANCES- P.6

► L'ACTION SOCIALE : UN DROIT À FAIRE VIVRE, UNE SOLIDARITÉ À DÉFENDRE

#### FOCUS- P.7

► ENTRER DANS LE MÉTIER : EN 2026, PLUS QUE JAMAIS UN PARCOURS SEMÉ D'EMBÔCHES

#### FORMATION SYNDICALE - P.8

► 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE DE L'ANNÉE 2026-2027



## PENDANT L'ÉTÉ, LE TRAVAIL SYNDICAL CONTINUE

### AED ET AESH : UNE RÉUNION RECTORALE LE 16 JUILLET

#### AED : le point sur les suppressions de moyens

Le ministère a renoncé à la suppression de 195 emplois AED sur le budget 2026 mais a demandé parallèlement aux rectorats un engagement à résorber la surconsommation sur ce poste budgétaire. Celle-ci permet par exemple d'octroyer annuellement des moyens de surveillance provisoire après étude des demandes des établissements. La surconsommation est estimée à 35 équivalents temps plein dans l'académie, selon les services. Ils seront retirés en deux ans, 15 à la rentrée 2026 et 20 à la rentrée 2027. Le rectorat a conscience que les vies scolaires sont un point névralgique des établissements et fait le choix de supprimer d'abord des supports d'assistant-es pédagogiques plutôt que des moyens de surveillance, avec la répartition départementale suivante (en équivalent temps plein, sachant que les quotités ciblées vont de 0,2 à 0,5 ETP) : 2 ETP en Dordogne, 8 en Gironde, 1,9 dans les Landes, 2 en Lot-et-Garonne et 2 dans les PA. Les services n'étaient pas en capacité de préciser le nombre de collèges et lycées concernés. Le rectorat dit avoir privilégié les retraits portant sur des AP pour préserver la volumétrie des moyens provisoires AED afin de les déployer là où ils seront nécessaires.

Il affirme aussi avoir observé les situations RH pour éviter de revenir sur des promesses d'embauche ou de revoir des quotités. Les supports rendus vacants par des départs auraient ainsi été ciblés, les logiques territoriales observées pour permettre des réemplois à proximité. Selon le secrétaire général, il n'y a pas d'obligation à effectuer les retraits au 1er septembre mais ils doivent être effectifs avant décembre pour éviter tout problème de paie à la fin de l'année civile. D'autres éléments seront apportés lors du CSAA du 13 octobre. D'après des in-

formations sur la gestion de la situation en Dordogne, il apparaît que le rectorat a minimisé les difficultés rencontrées. Ainsi, si vous disposez d'informations supplémentaires, merci de les communiquer à la section académique : [permanence@bordeaux.snes.edu](mailto:permanence@bordeaux.snes.edu)

Seule bonne nouvelle de cette réunion, le recteur, après de multiples demandes du SNES-FSU, a accepté de réfléchir à une grille salariale pour les AED, avec une possible rétroactivité qu'il faudra définir. Le SNES-FSU vous tiendra informé-es des discussions.

#### AESH : avenants PAS, la suite

La réunion a porté sur la signature des avenants pour les AESH basculant sur des Pôles d'Appui à la Scolarité. L'administration (secrétaire général, DPASCO) a maintes fois répété que la zone d'intervention des AESH dans les PAS resterait celle de l'ancien PIAL. Elle dit rechercher de bonnes conditions de travail pour un bon service et des frais de déplacement limités. Elle entend toutefois la suspicion liée à l'oralité de l'engagement. Elle invite les AESH à faire remonter les problèmes rencontrés par le biais de leurs organisations syndicales.

Au 16 juillet, 4 départements avaient fait remonter les données des signatures d'avenants :

| Départements | signature | refus | en attente |
|--------------|-----------|-------|------------|
| 24           | 81%       | 2     | 74         |
| 33           | 81%       | 23    | 369        |
| 40           | 91%       | 0     | 42         |
| 47           | 98%       | 2     | 6          |

Quel que soit le choix effectué, la paie de septembre sera garantie. Un silence conduit au licenciement mais l'absence de signature de l'avenant n'entraîne pas la fin de l'activité professionnelle et le contrat initial se poursuit jusqu'au licenciement ou jusqu'au terme du contrat, au premier des deux termes échus. Jusque là, les AESH peuvent, après réflexion, demander à signer l'avenant. En effet, d'une DSDEN à l'autre, les délais

octroyés ont été différents, certaines ont même pu inciter à démissionner ! Cette « seconde chance » sera accordée à la discrétion de l'administration. Sur la base de projections à partir des données disponibles, le rectorat estime qu'il faudrait procéder à 90 licenciements. Il ne devrait pas y avoir d'obstacle à la perception de l'Allocation de Retour à l'Emploi (il s'agit du refus d'une modification substantielle du contrat) si ce n'est celui du délai : pour que le licenciement soit effectif, il doit être validé en commission paritaire où siègent les organisations syndicales dont le SNES et la FSU. La prochaine CCP, prévue en octobre, ne pourra déjà pas traiter de dossiers supplémentaires. La FSU a donc demandé au secrétaire général et au DRH de programmer une CCP supplémentaire. La section académique accompagne les AESH tout au long de l'année, revendique la création d'un statut de catégorie B et l'amélioration des conditions d'emploi.

### UNE AUDIENCE MANAGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS LE 21 JUILLET

Des collèges et lycées de l'ensemble des départements de l'académie avaient signalé à la section académique du SNES-FSU des difficultés avec leur direction. La secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe ont été reçues par le secrétaire général du rectorat, le DRH, la directrice de la DPE ainsi que par la cheffe de bureau des emplois de personnels de direction et la cheffe de bureau des personnels administratifs, santé et sociaux. Toutes les situations soumises au SNES-FSU ont été présentées. Le rectorat affirme sa très grande vigilance dans le suivi de certaines d'entre elles et récuse un soutien systématique aux directions d'établissement. En cas de management problématique, il est donc fondamental de faire remonter à la section académique une description précise des difficultés rencontrées pour qu'elles puissent être exposées auprès de l'administration.

*Sonia Meljac, secrétaire générale académique*

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026 - LE RÔLE DES INSTANCES, L'IMPORTANCE DU VOTE FSU

**L**es élections professionnelles se dérouleront du 3 au 10 décembre 2026. Vous élirez alors vos représentant·es pour les quatre années suivantes. Pendant la durée de leur mandat, vos élu·es siègent dans différentes instances, ministérielles, rectorales et départementales et participent à de nombreux groupes de travail. Elles et ils défendent vos conditions d'exercice du métier, vos carrières, portent votre parole.

**Le vote au CSA ministériel est crucial. C'est de son résultat que dépend le niveau de représentativité du SNES-FSU et de la FSU, aujourd'hui organisation syndicale majoritaire dans l'éducation nationale. C'est de lui que dépend aussi le volume de décharge accordé à l'organisation pour effectuer le travail quotidien de défense des intérêts collectifs et individuels de nos professions. Il est donc fondamental de voter pour la liste FSU au CSA ministériel. L'ensemble des professions représentées par le SNES-FSU (professeur·es, CPE, PsyEN titulaires, stagiaires et contractuel·les, AED et AESH) est appelé à participer au scrutin.**

### Deux votes concernent le niveau académique :

➔ **Le comité social d'administration académique (CSAA) concerne lui aussi l'ensemble des professions représentées par le SNES-FSU.**

Lors de ses réunions, les élu·es examinent les lignes directrices de gestion pour les mutations, les promotions, la carte des formations professionnelles, les ouvertures et fermetures de spécialités, options, des dispositifs ULIS et UPE2A, la carte des langues et des formations technologiques, la répartition des moyens des personnels d'éducation, de surveillance, de documentation, des DDFPT, le plan académique de formation continue et de nombreux bilans (orientation et affectation des élèves, formation continue, action culturelle, relations internationales,

numérique éducatif).

C'est le lieu académique majeur du dialogue social avec des discussions sur l'orientation des politiques académiques dans tous ces domaines. En découlent aussi des groupes de travail : cadre de gestion des AED, des AESH, des contractuel·les, remplacement, politique RH, égalité professionnelle...

La représentation du SNES et de la FSU dans de multiples instances en lien avec le quotidien des personnels provient de ce vote.

➔ **Les CSA départementaux** (examen des structures des établissements - avec les ouvertures et fermetures de divisions -, des DHG des établissements, des créations et suppressions de postes de professeur·es).

➔ **Les Formations Spécialisées Santé Sécurité Conditions de Travail** (F3SCT, ancien CHSCT) académique et départementales qui effectuent des visites d'établissements et des travaux thématiques. Les élu·es des départements examinent et soutiennent les fiches des registres SST déposées par les personnels. Au niveau académique, les élu·es travaillent à améliorer les conditions de travail à travers l'étude de bilans (visites de l'Inspection Santé Sécurité au Travail, faits de violence dans l'académie, protection fonctionnelle, stop disci, questionnaire QVCT) et font des propositions pour améliorer la protection des personnels. Ainsi, le travail des élu·es FSU lors du mandat qui s'achève a permis l'adoption de la charte pronote, l'engagement à limiter les déplacements des TZR à 1h entre le RAD et l'établissement d'affectation.

➔ **Les Conseils Médicaux en Formation Plénière** (CMFP) dans les départements. Les élu·es y défendent les situations de collègues dont les problèmes de santé importantes conduisent à statuer sur l'allocation temporaire d'invalidité, lorsque celle-ci provient d'une maladie ou d'un acci-

dent professionnels, ou sur une mise à la retraite pour invalidité.

➔ **Les Commissions d'Action Sociale Académique** Académique (CAAS) et départementales (CDAS). La CAAS suit la politique rectorale d'action sociale et les différentes CDAS étudient les demandes d'aide d'urgence déposées par les collègues.

➔ **Les commissions paritaires** permettent de défendre les recours portés par les personnels titulaires qui contestent l'évaluation finale de leur rendez-vous de carrière et examinent les situations de refus de titularisation des agrégé·es stagiaires. Les élu·es siègent en groupe de travail pour le congé de formation professionnelle, accompagnent les collègues lors des mutations. Les commissions consultatives paritaires étudient les situations de l'ensemble des non-titulaires : enseignant·es, CPE, PsyEN, AED, AESH. En commission disciplinaire, les élu·es défendent les dossiers de collègues mis·es en cause par l'administration, en CAPA ou en CCP selon le statut des personnels concernés. Les professeur·es, CPE, PsyEN, titulaires ont deux votes à effectuer, sur scrutin de liste : pour la CAP nationale et pour la CAP académique. Les professeur·es, CPE, PsyEN contractuel·les, AED, AESH, effectuent un vote, sur le sigle de la FSU, pour la CCP académique.

Au-delà des instances, la représentativité donnée à la FSU par le biais des élections professionnelles permet son poids et sa crédibilité auprès de l'administration dans la défense des situations individuelles ou d'établissements.

### En bref : qui vote ? pour quels scrutins ?

professeur·es, CPE, PsyEN, titulaires : 4 votes (CSAMEN, CSAA, CAPN, CAPA)  
professeur·es, CPE, PsyEN, contractuel·les, AED, AESH : 3 votes (CSAMEN, CSAA, CCPA)  
professeur·es, CPE, PsyEN, stagiaires : 2 votes (CSAMEN, CSAA)

# COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION ACADÉMIQUE (CSAA)

## Lignes directrices de gestion académiques :

- mutations
- promotions
- feuille de route RH

## Cartes :

- Formations professionnelles
- Formations technologiques
- Spécialités et options
- ULIS et UPE2A
- Commissions Académiques des Langues Vivantes Etrangères et Régionales (CALVE et CALR)

## Groupes de travail :

AESH, AED, TZR, contractuel·les, stagiaires

## Répartition des moyens :

- enseignant·es
- CPE
- AED
- professeur·es documentalistes
- PsyEN
- DDFPT

## Formation continue

## Bilans :

- orientations et affectations des élèves
- action culturelle
- numérique éducatif
- relations internationales

## Plans académiques :

- égalité professionnelle
- lutte contre les discriminations
- handicap

## FORMATIONS SPÉCIALISÉES SANTÉ, SÉCURITÉ, CONDITIONS DE TRAVAIL

### départementales

- examens des fiches RSST
- GT thématiques

### académique

- impulsion de la politique SSCT
- bilan climat scolaire
- bilan protection fonctionnelle
- bilan stop discri

### visites d'établissements

## COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION SPÉCIAL DÉPARTEMENTAL

ouvertures  
et fermetures  
de divisions

DHG

créations et  
suppressions  
de postes  
enseignant·es

## CONSEIL MÉDICAL DÉPARTEMENTAL EN FORMATION PLÉNIÈRE

allocation  
temporaire  
d'invalidité liée  
au service

reconnaissance  
des maladies  
professionnelles

mise à  
la retraite  
pour  
invalidité

## COMMISSIONS D'ACTION SOCIALE

départementales  
attribution des aides  
d'urgence aux personnels

académique  
suivi de la politique  
d'action sociale

# COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION MINISTÉRIEL (CSAMEN)

Point d'ancrage de la représentativité nationale.

La FSU y est majoritaire et y porte les revendications de nos professions.

Le résultat du vote détermine les moyens de décharge pour assurer le travail de défense individuel et collectif de nos professions.

**COMMISSIONS  
PARITAIRES  
ACADÉMIQUE (CAPA)  
ET NATIONALE (CAPN)  
TITULAIRES**

➤ recours évaluation finale rendez-vous de carrière  
➤ congé de formation professionnelle  
➤ conseils, suivi et recours mutations

➤ représentation des personnels en commission disciplinaire



**COMMISSION CONSULTATIVE  
PARITAIRE ACADÉMIQUE (CCPA)  
NON-TITULAIRES**

→ procédure disciplinaire

Saisie en cas de désaccord entre l'administration et l'agent·e sur :  
→ la notation  
→ le congé formation  
→ la demande de temps partiel

➔ professeur·es, CPE, PsyEN, titulaires :  
4 votes (**CSAMEN**, **CSAA**, **CAPN**, **CAPA**)

➔ professeur·es, CPE, PsyEN, contractuel·les, AED, AESH :  
3 votes (**CSAMEN**, **CSAA**, **CCPA**)

➔ professeur·es, CPE et PsyEN, stagiaires :  
2 votes (**CSAMEN**, **CSAA**)

## L'ACTION SOCIALE : UN DROIT À FAIRE VIVRE, UNE SOLIDARITÉ À DÉFENDRE

**D**ans un pays et une académie marqués par la crise du logement, la stagnation du pouvoir d'achat et la précarisation d'une partie des personnels, l'action sociale reste un outil essentiel de solidarité professionnelle. Pourtant, elle demeure encore trop souvent méconnue de celles et ceux qui pourraient en bénéficier.

L'action sociale de l'Éducation nationale s'adresse à un public bien plus large que les seul-es fonctionnaires titulaires : enseignant-es, CPE, AESH, AED, personnels contractuels, stagiaires et, sous certaines conditions, retraité-es. Elle peut aider à faire face aux dépenses liées à l'enfance, aux études, aux vacances, au logement, à la santé ou encore aux difficultés financières ponctuelles.

Elle repose sur deux piliers complémentaires. Les prestations interministérielles (PIM), définies au niveau national, concernent notamment les séjours d'enfants, le handicap, les vacances, la restauration ou l'installation dans un logement. Les aides spécifiques d'initiative académique (ASIA), elles, sont décidées au niveau de l'académie pour répondre plus directement aux réalités du terrain. C'est sur ce second volet que l'action syndicale peut notamment peser.

Le bilan 2025, présenté lors de la CAAS du 2 juillet 2026, montre que les ASIA ne sont pas un dispositif marginal. Sur le programme 214, qui concerne les personnels de l'Éducation nationale publique, elles ont bénéficié à 233 personnes et mobilisé 46 337,51 €. Elles couvrent des besoins très concrets : frais de garde (93 bénéficiaires pour 6 683,39 €), études supé-

rieures éloignées du domicile (94 pour 25 380 €), caution locative (21 pour 8 107,41 €), vacances et aide santé. Au total, PIM, ASIA et secours ont représenté 896 bénéficiaires ou prestations pour 348 175,05 € hors aide aux enfants en situation de handicap. La consommation des crédits atteint ainsi 97,3 % des prévisions, preuve d'une demande sociale bien réelle.

Le poste des secours est particulièrement révélateur : 508 aides ont été accordées pour 289 430 €. Derrière ces chiffres, ce sont des collègues confronté-es à des difficultés financières concrètes. Les personnels non titulaires sont particulièrement exposés : le précédent bilan avait montré qu'ils représentaient 62,5 % des bénéficiaires des aides exceptionnelles. Les AESH, AED et contractuel-les sont donc au premier rang des personnels pour lesquels l'action sociale peut constituer un soutien décisif. Mais elle concerne aussi les enseignant-es, CPE et psyEN titulaires : le bilan de l'aide santé avait ainsi fait apparaître le large spectre des demandes, notamment pour des soins dentaires coûteux.

Le logement constitue également un enjeu majeur pour l'attractivité des métiers. La politique académique s'appuie notamment sur Action Logement, le dispositif PARME et des logements réservés aux personnels. À la rentrée 2025, quatre per-

sonnes ont été logées dans le cadre de PARME et sept l'ont été sur l'année 2025 et le début de 2026 ; deux personnels ont par ailleurs bénéficié des logements mis à disposition par le CROUS à la rentrée 2025. Le nouveau bilan fait état de 49 personnels logés dans le cadre de la politique acadé-

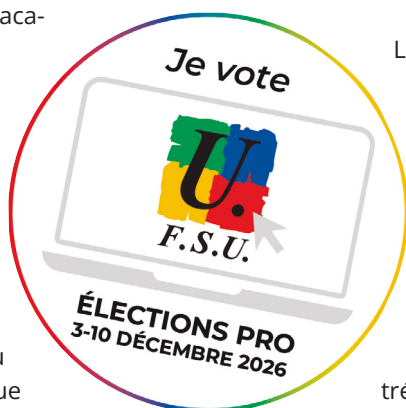
mique du logement. Bien sûr il faudrait aller plus loin !

Ces aides ne sont ni une faveur ni une politique de charité. Elles sont discutées et suivies dans les instances de l'action sociale. Le SNES-FSU y siège au sein des commissions départementales (CDAS) et de la commission académique (CAAS), pour défendre les personnels du second degré, les CPE, les psyEN, les AED et les AESH. Cette présence permet de faire remonter les besoins, de défendre les budgets, de proposer l'évolution des critères et de veiller à ce que les aides bénéficient réellement aux collègues qui en ont le plus besoin.

Dans un contexte où les difficultés sociales progressent et où les rémunérations ne permettent pas toujours de faire face à l'augmentation des dépenses contraintes, mieux connaître l'action sociale est déjà un enjeu syndical. La défendre, l'améliorer et la rendre plus accessible en est un autre. Le SNES-FSU continuera à y prendre toute sa part.

*Stéphane Wittorski, représentant SNES-FSU à la Commission Académique d'Action Sociale et à la Commission Départementale d'Action Sociale de la Gironde.*

*Pour connaître les prestations et les conditions d'attribution, consultez le guide de l'action sociale du rectorat et contactez la section académique du SNES-FSU ([permanence@bordeaux.snes.edu](mailto:permanence@bordeaux.snes.edu)).*



## ENTRER DANS LE MÉTIER : EN 2026, PLUS QUE JAMAIS UN PARCOURS SEMÉ D'EMBÛCHES

### UN CALENDRIER DÉCALÉ, UN ACCOMPAGNEMENT AU FIL DE L'EAU PAR LE SNES-FSU

**L**a multiplication des situations de lauréat·es de concours, consécutive à la réforme de la formation et des concours de recrutement entrant en vigueur pour la session 2026, a entraîné un décalage du calendrier national d'affectation des stagiaires jusqu'au 13 juillet (soit environ une semaine plus tard que les années précédentes) et des procédures plus complexes à l'échelon académique. Alors que les lauréat·es saisissaient habituellement leurs vœux d'affectation intra-académiques toutes en même temps autour du 10 juillet, le rectorat a mis en place cette année un calendrier avec cinq périodes de saisie des vœux et d'envoi des pièces justificatives, en fonction des dates nationales d'affectation par discipline. Ainsi, le travail académique d'information des stagiaires s'est échelonné du 29 juin à la fin du mois de juillet. Les dates transmises par le rectorat n'ont pas toujours été respectées et beaucoup de stagiaires ont sollicité le SNES-FSU pour avoir des explications et informations fiables. Le rectorat a organisé des visioconférences pour chacune des cinq vagues d'affectation et le SNES-FSU a également proposé des visios avant chaque période de saisie des vœux afin d'expliquer le système d'affectation, qui avait en partie été modifié cette année (un vœux commune par département au lieu d'un seul vœux commune, une préférence collège ou lycée).

### ÊTRE AU PLUS PRÈS DES SITUATIONS PARTICULIÈRES

Les lauréat·es du concours en L3 qui n'avaient pas de master mais seulement un M1 MEEF ont été affecté·es en priorité, reléguant les autres lauréat·es,

même avec des gros barèmes pour des raisons familiales ou de handicap, dans un deuxième temps d'affectation. Ces modifications ont entraîné beaucoup de questionnements et la nécessité d'analyses stratégiques de la part des stagiaires. Le SNES-FSU, tout au long du mois de juillet, a travaillé ces stratégies pour conseiller au mieux les nouvelles et nouveaux collègues qui prenaient contact.

Les lauréat·es de concours non titulaires d'un M2 ont aussi sollicité la section académique quand ils ou elles voulaient porter une situation particulière auprès de la commission académique définissant les modalités de la formation en master M2E (nouveau master remplaçant le MEEF), ou en cas de questionnement relatif au nouveau statut d'élève-fonctionnaire, ou encore sur les affectation en formation à Pau ou Bordeaux.

### MISE EN CONTACT DES STAGIAIRES AVEC LEUR ÉTABLISSEMENT GRÂCE AU SNES-FSU

Le rectorat a réussi à affecter toutes les stagiaires avant le 24 juillet au soir, mais comme chaque année beaucoup d'entre elles et eux n'ont pas pu, à cette date avancée, contacter leur établissement. Le SNES-FSU a développé depuis quelques années, directement depuis l'espace adhérent, la possibilité de contacter le ou la responsable syndical·e de l'établissement d'affectation par mail, permettant ainsi de rentrer en contact avec le tuteur ou la tutrice, et d'obtenir des informations précieuses que le rectorat ne communique pas : niveaux de classe en responsabilité à la

rentrée, manuels utilisés, organisation au sein de l'équipe disciplinaire, etc. Le secteur stagiaire a parfois relayé le mail type envoyé aux responsables syndicaux directement à des syndiqué·es de la discipline lorsqu'il n'y avait pas de s1 identifié·e dans les établissements.

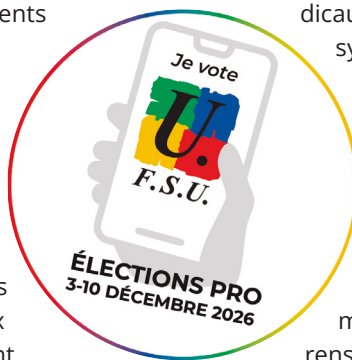
Au total c'est plus d'une centaine de lauréat·es de concours que le secteur académique « Entrée dans le métier » a renseigné·es par mail et appel depuis le 29 juin. Les stagiaires sont nombreuses et nombreux à avoir utilisé le module de mise en relation avec les responsables syndicaux de l'établissement et à avoir adhéré au SNES-FSU avant la rentrée.

### APRÈS LA RENTRÉE

Le secteur continuera à soutenir toute l'année les lauréat·es dans leur entrée dans le métier lors des permanences à l'INSPE, des journées de formation syndicale dédiées, par l'envoi de lettres d'information spécifiques et les réponses aux questions individuelles. Il se tiendra désormais aussi auprès des élèves fonctionnaires qui auront vraisemblablement bien besoin d'accompagnement.

Dans les semaines qui suivent la rentrée, la section académique compte sur les adhérent·es du SNES-FSU pour accueillir les stagiaires, les aider à prendre pied dans la profession, leur parler du SNES-FSU et de l'importance d'être syndiqué·e tout au long de la carrière.

*François Boudet, animateur du secteur « Entrée dans le métier »*



# FORMATION SYNDICALE

*1<sup>er</sup> trimestre*

**OCT**

**jeudi 15 octobre 2026**

AED : contrat, obligations et droits

**Jeudi 15 octobre 2026**

Stagiaires INSPE - « débattre de la formation et préparer sa 1<sup>ère</sup> mutation »

**jeudi 15 octobre 2026**

Stage Préparer son rendez-vous de carrière (visio)

**Jeudi 15 octobre 2026**

stages décentralisés dans le 24 et le 40/64 : Elaborer un protocole températures extrêmes / Les enjeux des élections professionnelles

**Vendredi 16 octobre 2026**

stages décentralisés dans le 33 et le 47 : Elaborer un protocole températures extrêmes / Les enjeux des élections professionnelles

**NOV**

**Vendredi 6 novembre 2026**

stages décentralisés dans le 33 et le 47 : Lutter pour ses droits et contre le management toxique / les enjeux des élections professionnelles

**Jeudi 5 novembre 2026**

stages décentralisés dans le 24 et le 40/64 : Lutter pour ses droits et contre le management toxique / les enjeux des élections professionnelles

**Jeudi 19 novembre 2026**

CPE : Les CPE face à la radicalisation masculiniste

**Jeudi 19 novembre 2026**

Stagiaires INSPE - « débattre de la formation et préparer sa 1<sup>ère</sup> mutation »

**Jeudi 19 novembre 2026**

PsyEN : débattre de la pratique du métier

**DÉC**

**Jeudi 3 décembre 2026**

stage EVARS

Le congé pour formation syndicale est ouvert à tous les personnels, titulaires et non-titulaires, adhérent-es ou pas (même si le SNES-FSU ne prend en charge les frais de déplacements que pour ses adhérent-es).

L'autorisation d'absence est de droit, sur le temps de service et sans rattrapage des cours.

Pour participer à ces stages : il faut vous inscrire auprès du SNES (voir QRcode).

La demande d'autorisation d'absence est à déposer auprès de votre établissement au plus tard 1 mois avant la date du stage (elle est générée à la fin de l'inscription au stage).

*Consulter les stages, s'inscrire à un stage.*



- Stage tous publics
- Stage à publics spécifiques
- Stage vie de l'établissement